

**Commune de Vis en Artois**  
**DE\_2024\_003**

**Séance du mardi 23 janvier 2024**

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 12

**Votants**: 15

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 19 janvier 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Pour** : 15 - **Contre** :  
0 -

**Abstentions** : 0

**Secrétaire de séance**:  
Ghislaine ANSELIN

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAEËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Jean-Pierre SANTY

**Procurations**: Simon DEGEUSER, Sébastien ROUSSELLE, Julie VERMEESCH

**Absents Excusés**:

**VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200€ (dans la limite de 300€)

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrit au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 01/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2024 062-216208645-20240123-DE_2024_003-DE